



Mikvaot

Michna 6 - Chapitre 2

הַמְסִינֵק אֶת הַטֵּיט לְצִדְדֵינָּו וּמִשְׁכּוֹ מִמֶּנּוּ שְׁלֹשָׁה לָגִין, כָּשֵׁר. הֵיּה
תּוֹלֵשׁ וּמִשְׁכּוֹ מִמֶּנּוּ שְׁלֹשָׁה לָגִין, פָּסוּל. וְרַבִּי שְׁמַעוֹן מַכְשִׁיר, מִפְּנֵי
שֶׁלֹא נִתְכַּוֵּן לְשֹׂאֵב.

Celui qui enlève le plâtre [du sol du mikvé] sur les côtés et qui en sort trois log [d'eau], c'est valide. Si on enlève [le plâtre des eaux du mikvé] et qu'il en sort trois log, c'est invalide [puisqu'elles sont considérées comme des eaux puisées]. Et Rabbi Chimon considère que c'est valide parce qu'on n'avait pas l'intention de puiser [l'eau dans un tel cas].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions